



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-083

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-03-15-00023 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 4

13-2021-03-15-00024 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 7

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA /

13-2021-03-22-00017 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RIVETI Rosalie", entrepreneur individuel, domiciliée, 4, Allée du Trident - 13800 ISTRES. (2 pages) Page 10

13-2021-03-22-00020 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "MANFREDI Julien", micro entrepreneur, domicilié, 83, Boulevard du Redon - La Rouvière - Bât. D7 - 13009 MARSEILLE. (2 pages) Page 13

13-2021-03-22-00019 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "TEMPOBUONO Yann", entrepreneur individuel, domicilié, 126, Chemin des Mourets - 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 16

Direction Régionale des Finances Publiques 13 /

13-2021-03-24-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Florence KUGLER, responsable **??** Servie des Impôts des particuliers de Marseille 11eme et 12 eme arrondissements (5 pages) Page 19

Préfecture de la Région PACA /

13-2021-01-04-00019 - Arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches-du-Rhône **????????** (2 pages) Page 25

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2021-03-22-00023 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations **??** siégeant au Conseil d'évaluation **??** De la Maison Centrale d'Arles (2 pages) Page 28

13-2021-03-22-00024 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations **??** siégeant au Conseil d'évaluation **??** De l'Etablissement pour mineurs de Marseille La Valentine (2 pages) Page 31

13-2021-03-22-00021 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations **??** siégeant au Conseil d'évaluation **??** du Centre de Détention de Salon-de-Provence (2 pages) Page 34

13-2021-03-22-00022 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations **??** siégeant au Conseil d'évaluation **??** du Centre de Détention de Tarascon (2 pages) Page 37

13-2021-03-24-00003 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale Département des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 40
13-2021-03-24-00004 - Arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône - (3 pages)	Page 44
Préfecture de police des Bouches-du-Rhône / Cabinet	
13-2021-03-24-00008 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 48
13-2021-03-24-00005 - DDSP convention indemnisation service d'ordre (2 pages)	Page 52
13-2021-03-24-00006 - DDSP délégation de signature en matières budgétaires et financière (3 pages)	Page 55
13-2021-03-24-00007 - DDSP immobilisation mise en fourrière (2 pages)	Page 59
Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement	
13-2021-03-22-00018 - APPEL PUBLIC A LA GENEROSITE 2021 POUR LE FONDS DE DOTATION FOMECEF (2 pages)	Page 62
13-2021-03-23-00003 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD » sise à SENAS (13560) dans le domaine funéraire, du 23 mars 2021 (2 pages)	Page 65
13-2021-03-25-00002 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « LE MAINTIEN DU SOUVENIR » exploitée par M. Ludovic BRUNA sise à SENAS (13560) dans le domaine funéraire, du 25 mars 2021 (2 pages)	Page 68
13-2021-03-25-00001 - AUTORISATION D'APPEL PUBLIC A LA GENEROSITE POUR LE FONDS DE DOTATION IMPACT FOR CITIZEN (2 pages)	Page 71

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-03-15-00023

Arrêté Préfectoral portant autorisation
d'effectuer des chasses particulières
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2021-126

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Thierry Etienne, Lieutenant de Louveterie, en date du 15/03/2021,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de **M. Patrick LEONI** située à : **47, Chemin des Xaviers à 13013 MARSEILLE**

M. Patrick Léoni est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry Etienne, Lieutenant de Louveterie. Cette chasse particulière se déroulera jusqu'au 30 avril **2021**.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.
L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry Etienne, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'adjoint au Chef du SMEE

signé

FREDERIC ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-03-15-00024

Arrêté Préfectoral portant autorisation
d'effectuer des chasses particulières
(cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2021-127

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Thierry Etienne, Lieutenant de Louveterie, en date du 15/03/2021,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de **Mme Claude CARRERE** située à : **458 Chemin des Manaux à 13360 ROQUEVAIRE**

Mme Claude Carrere est habilitée à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry Etienne, Lieutenant de Louveterie. Cette chasse particulière se déroulera jusqu'au 30 avril **2021**.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.
L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry Etienne, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Roquevaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'adjoint au Chef du SMEE

signé

FREDERIC ARCHELAS

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA

13-2021-03-22-00017

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RIVETI Rosalie", entrepreneur individuel, domiciliée, 4, Allée du Trident - 13800 ISTRES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894704105**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 09 mars 2021 par Madame Rosalie RIVETI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « RIVETI Rosalie » dont l'établissement principal est situé 4, Allée du Trident - 13800 ISTRES et enregistré sous le N°SAP894704105 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi PACA

13-2021-03-22-00020

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Monsieur "MANFREDI
Julien", micro entrepreneur, domicilié, 83,
Boulevard du Redon - La Rouvière - Bât. D7 -
13009 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488418963**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 09 mars 2021 par Monsieur Julien MANFREDI en qualité de dirigeant, pour l'organisme « MANFREDI Julien » dont l'établissement principal est situé 83, Boulevard du Redon - La Rouvière Bât.D7 - 13009 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP488418963 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA

13-2021-03-22-00019

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "TEMPOBUONO Yann", entrepreneur individuel, domicilié, 126, Chemin des Mourets - 13013 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891839045**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 mars 2021 par Monsieur Yann TEMPOBUONO en qualité de dirigeant, pour l'organisme « TEMPOBUONO Yann » dont l'établissement principal est situé 126, Chemin des Mourets - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP891839045 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-03-24-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal de Mme Florence
KUGLER, responsable
Servie des Impôts des particuliers de Marseille
11eme et 12 eme arrondissements



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SIP MARSEILLE 11^e et 12^e

Délégation de signature

La comptable, KUGLER Florence, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MARSEILLE 11^e et 12^e arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°313 du 27 décembre 2020 ; ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Muriel BONZOM, Albert LAPEYRE et Eric VALLETTA, inspecteurs des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11^e et 12^e arrondissements, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 € et 1 000 € pour le gracieux, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marc NORTIER	Marie-Carmen ESPINASSE	Guenole MONDANGE
Marie-Hélène MARLET	Claude SILES	

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Véronique BIZZARI	Florence BOURRELY	Josiane COLASANTO
Stéphanie GABILLARD	Melissa GIACALONE	Aïcha PARAME

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Line CASAGRANDE	Contrôleur principal	1 000 €	10 mois	10 000 €
Patricia LOHRI	Contrôleur principal	1 000 €	10 mois	10 000 €
Sylvie DEVEMY	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Christine GAMERRE	contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Sandra KERZERHO	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Linda LABORIE	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Emmanuelle LE PIMPEC	contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
Annie ANDRE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Cheïma OUBADI	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Angélique GILLOT	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Johanna MACIS	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Julie O'NEILL	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Christophe SANCHEZ	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Grégory PARDON	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Julien CARPENTIER	Agent	1 000€	10 mois	10 000 €
Jean Marc DUBANT	contrôleur	1000€	10 mois	10 000 €
Pierre FINOCCHIO	contrôleur	1000€	10 mois	10 000 €
Gerard GAVELLOTTI	Contrôleur	1000€	10 mois	10 000 €
Christophe GIOANI	Contrôleur	1000€	10 mois	10 000 €
Laurent VELLUTINI	Contrôleur	1000€	10 mois	10 000 €

3°) Mesdames Christine GAMERRE et Patricia LOHRI sont autorisés à délivrer les bordereaux de situation fiscale P 237.

4°) En cas d'absence des cadres A, Mesdames Christine GAMERRE et Patricia LOHRI sont autorisés à signer les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement ou aux frais de poursuites dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

– aux agents du back-office du SIP 11/12 dans leur mission de renfort à l'accueil commun et ceux affectés à l'accueil ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guenole MONDANGE	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
Marie-Carmen ESPINASSE	Contrôleur Pal	10 000 €	0 €	néant	néant
Joëlle GORRA	Contrôleur Pal	10 000 €	0 €	néant	Néant
Marie-Hélène MARLET	Contrôleur Pal	10 000 €	0 €	néant	Néant
Claude SILES	Contrôleur Pal	10 000 €	0 €	néant	néant
Marc NORTIER	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
Véronique BIZZARI	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Florence BOURELLY	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Josiane COLASANTO	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Stéphanie GABILLARD	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Melissa GIACALONE	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Aïcha PARAME	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
Marie-Line CASAGRANDE	Contrôleur Pal	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Sylvie DEVEMY	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Linda LABORIE	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Christine GAMERRE	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Emmanuelle LE PIMPEC	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Patricia LOHRI	Contrôleur Pal	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Annie ANDRE	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Cheïma BURET	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Angélique GILLOT	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Christophe SANCHEZ	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
Marie TANTI	Contrôleur	10 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €
Marie-Hélène GUERRINI	Contrôleur	10 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €
Fabienne YEREMIAN	Contrôleur Pal	10 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €
Loïc ALQUIER	Agent	2 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €
Julien CARPENTIER	Agent	2 000 €	1 000 €	5 mois	5 000 €

– aux agents du back-office du SIP 4/13 dans leur mission de renfort à l'accueil commun, ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COTIGNOLA Éliane	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
CAROD-ANDREU Cyril	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
DUGUET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
PERTUE Annie	Contrôleur	10 000 €	0 €	néant	néant
KECHID Sihem	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
CORAN Agnès	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
FEVRE Emmanuel	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
GIORDANO Chantal	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
GIRARD Sylvie	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
KARPINSKI Timothée	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
ARAB TANI Zhor	Agent	2 000 €	0 €	Néant	Néant
TATARIAN Jasmine	Agent	2 000 €	0 €	néant	néant
BIANCHI Mireille	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
CALTAGIRONE Christine	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
CHABOT Marc	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
POURCEL Françoise	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
RANDRIAMAHEFA Hantaniriana	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
VINCENTI Martine	Contrôleur	Néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
CRUCIANI Audrey	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
HUGON Candy	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
ROBERT Marie	Contrôleur	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
TUTTLE Claudia	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €
TACHEJIAN Nathalie	Agent	néant	1 000 €	5 mois	5 000 €

Les agents délégataires désignés dans l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants :

SIP de Marseille 11ème-12ème, SIP de Marseille 4ème-13ème.

Article 5

Délégation de signature est accordée à M. Gregory PARDON, agent, à M. Julien CARPENTIER, agent, et à Mme Linda LABORIE, agent, pour délivrer dans l'exercice de leur mission de caissier les actes de main levée totale ou partielle d'ATD à proportion des paiements en numéraire ou par carte bancaire.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes administratifs.

Marseille, le 24/03/2021

La comptable, responsable du SIP de MARSEILLE 11^e et
12^e arrondissements

Signé

Florence KUGLER

Préfecture de la Région PACA

13-2021-01-04-00019

Arrêté relatif à la liste des agents composant le
service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des
Bouches-du-Rhône

Arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches-du-Rhône

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

- Vu** Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;
- Vu** L'arrêté du 17 décembre 2020 portant création et organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** Les effectifs communiqués par la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT les missions transférées au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches-du-Rhône et les agents qui les exercent ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches-du-Rhône au 1^{er} janvier 2021, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 4 janvier 2021

Signé

Christophe MIRMAND

Signé

Vincent STANEK

Annexe à l'arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches-du-Rhône du 4 janvier 2021.

Agents titulaires		Corps d'appartenance	Service de provenance
BORD	Sabine	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDD13-DRDJSCS PACA
CARRIERE	Céline	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDD13-DRDJSCS PACA
DEMELAS	Jean-Marie	Professeur de sport	DDD13-DRDJSCS PACA
DESMARAIS	Cédric	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale	DDD13-DRDJSCS PACA
DEVROEDE	Véronique	Professeur de sport	DDD13-DRDJSCS PACA
DOSIERE	Gaël	Professeur de sport	DDD13-DRDJSCS PACA
KARDOUS	Alhia	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDD13-DRDJSCS PACA
LINCY	Annick	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDD13-DRDJSCS PACA
MEOZZI	Jean-Christophe	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DDD13-DRDJSCS PACA
PINTENO	Sandra	Professeur de sport	DDD13-DRDJSCS PACA
QUITTET	Gwendoline	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale	DDD13-DRDJSCS PACA
RICHARD	Sylvie	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDD13-DRDJSCS PACA
ROQUES	Benjamin	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDD13-DRDJSCS PACA
ROSSETTO	Frédérique	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDD13-DRDJSCS PACA
SAMIROUDDINE	Salim	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDD13-DRDJSCS PACA
PAGANINI	Vannina	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDD13-DRDJSCS PACA
SERRADELL	Arnaud	Professeur de sport	DDD13-DRDJSCS PACA
SPORTICHE	Michèle	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDD13-DRDJSCS PACA
TABUS	Thomas	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DDD13-DRDJSCS PACA
TOTH	Palma	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDD13-DRDJSCS PACA
PERETTI	Nicolas	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DDD13-DRDJSCS PACA

Agents non titulaires		Corps d'appartenance	Service de provenance
BOUE	Antoine	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse stagiaire	DDD13-DRDJSCS PACA

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-22-00023

Arrêté fixant la liste des représentants des
associations
siégeant au Conseil d'évaluation
De la Maison Centrale d'Arles



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation De la Maison Centrale d'Arles

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 16 avril 2014 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès de la Maison Centrale d'Arles ;

VU l'arrêté n°13-2019-03-28-002 du 28 mars 2019 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant de la Maison Centrale d'Arles et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association l'Amandier (accueil des visiteurs venant au parloir): Madame Anne-Marie ALBERT-HAEFELE
- Association du Secours Catholique : Madame Dominique ROGERET
- Association de la Croix Rouge Française : Madame Pascale BRETON
- Association « ALLIANCE » (relais enfants-parents à destination des pères incarcérés): Monsieur Paul BAILLON

Article 2 : La représentante des visiteurs de prison également appelée à siéger au sein du conseil d'évaluation est monsieur Alain HENNEFENT.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 4 : L'arrêté du 28 mars 2019 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation de la Maison d'arrêt d'Arles est abrogé.

Article 5: Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète d'Arles et la directrice de la Maison Centrale d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Marseille, le 22 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-22-00024

Arrêté fixant la liste des représentants des
associations

siégeant au Conseil d'évaluation

De l'Etablissement pour mineurs de Marseille La
Valentine



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation De l'Établissement pour mineurs de Marseille La Valentine

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 18 avril 2014 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès de l'Établissement pour mineurs de Marseille La Valentine ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation de l'Établissement pour mineurs de Marseille La Valentine;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant à l'Établissement pour mineurs de Marseille La Valentine et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association accueil des familles « Halte Saint Vincent » : Madame Nadine GUIGAS

Article 2 : La représentante des visiteurs de prison également appelée à siéger au sein du conseil d'évaluation est monsieur Jean-Laurent BRACQ.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 4 : L'arrêté du 18 juillet 2017 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation de l'Etablissement pour mineurs de Marseille La Valentine est abrogé.

Article 5: Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice du l'Etablissement pour mineurs de Marseille La Valentine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Marseille, le 22 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Signé

Frédérique CA MILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-22-00021

Arrêté fixant la liste des représentants des
associations
siégeant au Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Salon-de-Provence



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Salon-de-Provence

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès du centre de détention de Salon-de-Provence ;

VU l'arrêté n°13-2019-06-06-003 du 6 juin 2019 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de détention de Salon-de-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant au Centre de détention de Salon-de-Provence et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association socio-culturelle et sportive « passe et va » (ASCES) : Monsieur Georges VIALAN
- Association « le centre d'accueil des parloirs (LE CAP) » : Monsieur Alain HERBUEL
- Association de la Croix Rouge Française : Madame Pascale BRETON
- Association « La CIMADE » : Monsieur Alain SAURET

Article 2 : La représentante des visiteurs de prison également appelée à siéger au sein du conseil d'évaluation est Madame Françoise VUILLERMET.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 4 : L'arrêté du 6 juin 2019 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de détention de Salon-de-Provence est abrogé.

Article 5: Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence et la directrice du centre de détention de Salon-de-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Marseille, le 22 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-22-00022

Arrêté fixant la liste des représentants des
associations
siégeant au Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Tarascon



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Tarascon

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 2014-118-0007 du 28 avril 2014 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès du centre de détention de Tarascon ;

VU l'arrêté en date du 23 février 2021 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de détention de Tarascon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant au Centre de détention de Tarascon et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association d'accueil des familles « Espoir et Avenir » : Monsieur Gérard VINCENTELLI
- Association « La CIMADE » : Monsieur Emmanuel AUPHAN

Article 2 : Le représentant des visiteurs de prison également appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est Monsieur Alain HENNENFENT.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 4 : L'arrêté du 23 février 2021 fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de détention de Tarascon est abrogé.

Article 5: Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète d'Arles et la directrice du centre de détention de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Marseille, le 22 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-24-00003

Arrêté portant désignation des membres du
comité technique
des services déconcentrés de la police nationale
Département des Bouches-du-Rhône



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale – Département des Bouches-du-Rhône –

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de Monsieur Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale - ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré services de police - Département des Bouches-du-Rhône - ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2019-01-08-001 modifié du 08 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône - ;

VU les résultats des élections professionnelles mentionnés le 6 décembre 2018 au procès-verbal de proclamation des résultats du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Bouches-du-Rhône, scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018 - ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale - département des Bouches-du-Rhône - ;

VU les listes de candidats déposées par les organisations syndicales ayant des sièges désignant nominativement et par ordre d'inscription les représentants du personnel chargés de les représenter au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône - ;

VU les désignations effectuées par l'organisation syndicale Alliance par courrier en date du 26 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :

La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône est désormais fixée comme suit :

a) **Représentantes de l'Administration :**

Madame Frédérique CAMILLERI	Préfète de police des Bouches-du-Rhône Présidente
Madame Florence CERDAT	Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône

b) **Représentants du personnel titulaires : 9 membres**

Au titre d'ALLIANCE Police Nationale, S.N.A.P.A.T.S.I, SYNERGIE Officiers et S.I.C.P affiliés à la C.F.E-C.G.C FONCTIONS PUBLIQUES

Monsieur Patrice MAURE	Major de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Rudy MANNA	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Régis VERRECCHIA	Capitaine de police, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
Monsieur Mickaël MONLOUIS	Adjoint administratif, Direction interrégionale de la police judiciaire Marseille

Au titre du syndicat UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE, affiliée à la FSMI-FO, affilié à la C.G.T-F.O

Monsieur Franck FALZON	Major de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Massimo MORICONI	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Tarascon/Beaucaire
Monsieur Jérémy HAKAKATI	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Francis BOYER	Major de police, DZPAF Marseille Sud

Au titre de l'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)-FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (FASMI)

Monsieur Éric MOULIN	Brigadier-major exceptionnel, Circonscription de Sécurité Publique Salon de Provence
----------------------	--

c) **Représentants du personnel suppléants : 8 membres**

Au titre d'ALLIANCE Police Nationale, S.N.A.P.A.T.S.I, SYNERGIE Officiers et S.I.C.P affiliés à la C.F.E-C.G.C FONCTIONS PUBLIQUES

Monsieur Mathieu FONTELA	Brigadier, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Hervé COLIN	Major de police, Circonscription de Sécurité Publique d'Aix-en-Provence
Monsieur Mohamed MESLOUB	Brigadier de police, DZPAF Marseille
Madame Fabienne FERNANDEZ	Major de police, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Au titre du syndicat UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE, affiliée à la FSMI-FO, affilié à la C.G.T-F.O

Madame Ramia ISSAAD	Adjoint administratif, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
Monsieur Paulo PIMENTA	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Jimmy LIBESSART	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Gaëtan KHELIFA	Adjoint administratif, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Au titre de l'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)-FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (FASMI)

Monsieur Georges AYGRET	Secrétaire administratif de classe supérieure, Direction interrégionale de la police judiciaire Marseille
-------------------------	---

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-01-08-001 modifié du 08 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale- Département des Bouches-du-Rhône -.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Frédérique CAMILLERI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-24-00004

Arrêté portant nomination des membres du
comité d hygiène, de sécurité et
des conditions de travail des services
déconcentrés de la police nationale
- Département des Bouches-du-Rhône -



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône -

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de Monsieur Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 modifiant l'arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – ;

VU les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-12-006 du 12 mars 2019 modifié portant nomination des membres des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – ;

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales pour pourvoir les sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – ;

VU les désignations effectuées par l'organisation syndicale Alliance par courrier en date du 26 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – est désormais fixée comme suit :

a) Représentantes de l'Administration :

Madame Frédérique CAMILLERI	Préfète de police des Bouches-du-Rhône Présidente
Madame Florence CERDAT	Cheffe du bureau des ressources humaines, préfecture de police des Bouches-du-Rhône

b) Représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône :

Au titre d'ALLIANCE Police Nationale, S.N.A.P.A.T.S.I, SYNERGIE Officiers et S.I.C.P affiliés à la C.F.E-C.G.C FONCTIONS PUBLIQUES

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Régis VERRECCHIA</u> , capitaine, Direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône	<u>Caroline STAMM</u> , brigadier, Circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence
<u>Robert TOROYAN</u> , major, Direction Interrégionale de la Police Judiciaire de Marseille	<u>Alexandrine OGGERO</u> , adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Office du ministère public d'Aubagne
<u>Mathieu FONTELA</u> , brigadier, Circonscription de sécurité publique de Marseille	<u>Frédéric NAKACHE</u> , brigadier,-chef, Direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
<u>Franck GUELLIER</u> , brigadier-chef, Circonscription de sécurité publique de Salon-de-Provence	<u>Sébastien GRENERON</u> , brigadier,-chef, Direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Au titre d'UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE, UNION DES OFFICIERS ET S.N.I.P.A.T affiliés à la C.G.T-F.O

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Patrice CATALA</u> , brigadier, Circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence	<u>Jeremy HAKAKATI</u> , Brigadier, Circonscription de sécurité publique de Marseille
<u>Franck FALZON</u> , major de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille	<u>Adel MENNICHE</u> , gardien de la paix, Circonscription de sécurité publique de Marseille
<u>Massimo MORICONI</u> , brigadier, Circonscription de sécurité publique de Tarascon-Beaucaire	<u>Jimmy LIBESSART</u> , brigadier, Circonscription de sécurité publique de Marseille

Au titre de l'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)-FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (FASMI)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Thierry CARMIGNANI, brigadier, Direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône	Ludovic LANCESSEUR, brigadier-chef, Direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Article 2 :

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – le(s) médecin(s) de prévention du service médical de prévention.

Article 3 :

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – les psychologues de soutien opérationnel de la cellule de soutien psychologique des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – les inspecteurs santé et sécurité au travail désignés de la préfecture de région.

Article 5 :

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône –, les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-12-006 du 12 mars 2019 modifié portant nomination des membres des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - département des Bouches-du-Rhône -.

Article 7 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Frédérique CAMILLERI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-24-00008

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe,
directeur de cabinet de la préfète de police des
Bouches-du-Rhône



**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe,
directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, pour signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

Article 2 -

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis MAUVAIS, la délégation de signature sera exercée par M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet adjoint aux fins de signer :

- les courriers et transmissions,
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.
- les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- les déclarations de manifestation sur la voie publique.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à chaque chef de bureau de la préfecture de police aux fins de signer les courriers et transmissions n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la compétence de leur bureau :

- M. Philippe CARLIER, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics ;
- M. Thierry ROUANET, chef du bureau de la sécurité routière ;
- M. Jean-Christophe ROUX, chef du bureau de la prévention de la délinquance ;
- Mme Laureline THOMAS, cheffe du bureau de la radicalisation ;
- M. Mathieu DUROSELLE, chef du bureau du cabinet ;
- Mme Florence CERDAT, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- M. Francis SANCHEZ, chef du bureau du budget et de la logistique

Délégation de signature est également donnée au chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics aux fins de signer les déclarations de manifestation sur la voie publique.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, la délégation qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant des attributions du Préfet de police, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Damien DEMETZ, colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Emmanuel DAUBIN, commissaire de police,
- M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'État,
- M. Philippe CARLIER, commandant divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry ROUANET, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Bruno CANTAT, commandant de la police nationale,
- M. Jean-Christophe ROUX, commandant de la police nationale,
- Mme Laureline THOMAS, capitaine de la police nationale,
- M. Jean-Marc PAPY, capitaine de la gendarmerie nationale.

Article 5 -

Le présent arrêté prendra effet le 22 mars 2021, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 publié au RAA spécial N° 13-2020-313 du 14 décembre 2020.

Article 6 -

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-24-00005

DDSP convention indemnisation service d'ordre



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 du ministre de l'Intérieur portant nomination de Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant nomination de M. Frédéric PIZZINI en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône .

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BRUNNER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric PIZZINI, directeur départemental adjoint, ou par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'Etat-Major.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 25 mars 2021, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 publié au RAA n° 13-2021-068 du 9 mars 2021.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-24-00006

DDSP délégation de signature en matières
budgétaires et financière



**Arrêté donnant délégation de signature à
Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directrice départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône, en matières
budgétaire et financière**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 du ministre de l'Intérieur portant nomination de Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant nomination de M. Frédéric PIZZINI en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Marseille ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 0176 ;

Vu l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

Vu la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'Unité Opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Mme Virginie BRUNNER contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille, a l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176 :

- les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône inférieurs à 40 000€ hors taxes.
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BRUNNER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Frédéric PIZZINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Marseille ;

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice

départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet le 25 mars 2021, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 publié au RAA N° 13-2021-068 du 9 mars 2021.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-24-00007

DDSP immobilisation mise en fourrière



**Arrêté donnant délégation de signature à
Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directrice départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône, pour
immobilisation et mise en fourrière**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 du ministre de l'Intérieur portant nomination de Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant nomination de M. Frédéric PIZZINI en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BRUNNER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric PIZZINI, directeur départemental adjoint, ou par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'Etat-Major.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie BRUNNER, de M. Frédéric PIZZINI et de Mme Karine PARAVISINI, la délégation qui leur est conférée dans les deux premiers paragraphes de l'article 1^{er} pourra être concurremment exercée par M. Ronan PERES commissaire de police, chef du service d'ordre public et de soutien à Marseille, M. Philippe COTON, commissaire de police, adjoint du chef service d'ordre public et de soutien à Marseille, et M. Rémy BISSONNIER, capitaine de police, chef par intérim brigade motocycliste départementale compagnie de sécurité routière, M. Jean-Claude PERNAUT, major meex, Adjoint chef par intérim brigade motocycliste départementale compagnie de sécurité routière.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 25 mars 2021, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 publié au RAA N° 13-2021-068 du 9 mars 2021.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 mars 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-22-00018

APPEL PUBLIC A LA GENEROSITE 2021 POUR LE
FONDS DE DOTATION FOMECEF



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE
LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation «FONDS MEDITERRANEEN D'EDUCATION CULTURE ET
FORMATION» « FOMECEF »**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant que la demande présentée le 12 mars 2021, est conforme aux textes en vigueur ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « **FONDS MEDITERRANEEN D'EDUCATION, CULTURELLE ET FORMATION « FOMECEF** » », dont le siège est situé à Aix-en-Provence (13100) – 14, Avenue Jules Isaac, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec deux appels semestriels en mars et en octobre.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

Obtenir des fonds pour soutenir tout organisme d'intérêt général concourant à l'éducation des jeunes et des adultes et à leur formation humaine et professionnelle.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- publipostage, diffusion de plaquettes d'information avec une lettre d'accompagnement, démarchage d'anciens, de partenaires, d'entreprises

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil d'Administration du fonds de dotation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 mars 2021

Pour le Préfet
La Cheffe de la Mission Réglementation
Signé
Sabrina DJOURI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-23-00003

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD »
sise à SENAS (13560) dans le domaine funéraire,
du 23 mars 2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD »
sise à SENAS (13560) dans le domaine funéraire, du 23 mars 2021**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 9 juillet 2015 portant habilitation sous le n°15/13/74 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD » sise 11 Place Auguste Jaubert à SENAS (13560) dans le domaine funéraire jusqu'au 9 juillet 2021 ;

Vu la demande reçue le 27 janvier 2021 de M. Jean-Marie JOUVAL, M. Olivier JOUVAL et Mme Sandrine JOUVAL, co-gérants, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée dans le domaine funéraire et l'ajout de l'activité de gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise Chemin des Sigauds à SENAS (13560) ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 15 octobre 2020 par le Bureau VERITAS, organisme de contrôle accrédité Cofrac, attestant que la chambre funéraire dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD » sise Chemin des Sigauds à SENAS (13560) répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jean-Marie JOUVAL, M. Olivier JOUVAL, Mme Sandrine JOUVAL, co-responsables, justifient de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, et réputés satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25-1 du CGCT ;

Considérant que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : la société dénommée « POMPES FUNEBRES NEMROD » sise 11 Place Auguste Jaubert à SENAS (13560) exploitée par M. Jean-Marie JOUVAL, M. Olivier JOUVAL et Mme Sandrine JOUVAL, co-gérants, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Soins de conservation (*en sous-traitance*)
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise Chemin des Sigauds à SENAS (13560)

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0025**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 3 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 9 juillet 2015 portant habilitation sous le numéro 15/13/74 de la société susvisée est abrogé.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23 mars 2021

Pour le Préfet,
Le Chef de la Mission Réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-25-00002

Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « LE MAINTIEN DU SOUVENIR » exploitée par M. Ludovic BRUNA sise à SENAS (13560) dans le domaine funéraire, du 25 mars 2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « LE MAINTIEN DU
SOUVENIR » exploitée par M. Ludovic BRUNA sise à SENAS (13560)
dans le domaine funéraire, du 25 mars 2021**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 mars 2015 portant habilitation sous le n°15/13/472 de l'entreprise individuelle dénommée « LE MAINTIEN DU SOUVENIR » sise 410 Chemin de la Marianne à SENAS (13560) dans le domaine funéraire jusqu'au 24 mars 2021 ;

Vu la demande reçue le 03 mars 2021 de Monsieur Ludovic BRUNA, exploitant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise susvisée dans le domaine funéraire ;

Considérant que Monsieur Ludovic BRUNA, exploitant, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du CGCT ;

Considérant que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise individuelle dénommée « LE MAINTIEN DU SOUVENIR » sise 410 Chemin de la Marianne à SENAS (13560) exploitée par Monsieur Ludovic BRUNA, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0145**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 mars 2015 portant habilitation sous le n°15/13/472 de l'entreprise susvisée est abrogé.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 mars 2021

Pour le Préfet,
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-25-00001

AUTORISATION D'APPEL PUBLIC A LA
GENEROSITE POUR LE FONDS DE DOTATION
IMPACT FOR CITIZEN



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE
LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation «FONDS DE DOTATION Impact FOR CitizEN»
titre court :« FONDS DE DOTATION IFORCE »**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant que la demande présentée le 23 mars 2021, est conforme aux textes en vigueur ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé «**FONDS DE DOTATION Impact FOR Citizen**», titre court :« **FONDS DE DOTATION IFORCE** », dont le siège social est situé 6, Place de la Marine – 13620 CARRY LE ROUET, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 25 février au 31 décembre 2021.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

Soutenir toute structure d'intérêt général non définies à ce stade, dont l'objet et les actions sont en lien avec l'objet social et les moyens d'actions du FONDS DE DOTATION IMPACT FOR CITIZEN ;

Le cas échéant, apporter un soutien financier et/ou matériel à des opérations réalisées en France ou à l'étranger, en lien avec l'objet social et les moyens d'actions du FONDS DE DOTATION IMPACT FOR CITIZEN ;

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

Mise en place sur le futur site internet du fonds de dotation, d'un formulaire spécifique sur une page internet dédiée, permettant à tous les internautes d'effectuer en ligne des dons au profit du FONDS DE DOTATION IMPACT FOR CITIZEN, et surtout des actions portées par ce dernier ;
Formulaires papiers distribués uniquement à l'occasion des manifestations organisées ou soutenues par le FONDS DE DOTATION IMPACT FOR CITIZEN.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil d'Administration du fonds de dotation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 mars 2021

Pour le Préfet
La Cheffe de la Mission Réglementation

signé
Sabrina DJOURI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr